



## PYRENEES-ATLANTIQUES

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

#### Nombre

de conseillers en exercice **18**  
de présents **13**  
de participants au vote **15**

L'an deux mille dix-huit le treize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

**Etaient présents** : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, CHENUT Sylvie, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, MIALHE Sonia, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

**Procuration** : MM DROUILLET Christine à BELESTA LABOURDETTE Pascal, BEGUE Frédéric à MIALHE Sonia.

**Absents** : MM CAUVIN Cathy, CHOUNET Jean-Pierre, GENTILHOMME Philippe.

**Secrétaire de séance** : Monsieur SOUBIROU Jean-Marc.

Publié et affiché le 20 septembre 2018.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 08 juin 2018.

### **I – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Adhésion à la médiation préalable obligatoire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Maire/Président à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

### Plan de formation mutualisé

Monsieur Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 24 avril 2018,

- **ADOpte** le plan de formation mutualisé.

## **II – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES**

### **Adhésion à la Société Publique Locale pour la restauration scolaire**

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003 pour la restauration scolaire et la fourniture de repas à d'autres organismes dont les conditions sont fixées par convention.

Or le budget annexe de la restauration communautaire connaît un important déficit d'exploitation dû à :

- X L'absence d'évolution du montant des charges transférées depuis 2008 ;
- X L'augmentation des coûts de fonctionnement (matières premières, fluides, etc) et du nombre de repas produits ;
- X L'absence de lien direct entre la Communauté d'agglomération et les usagers du service public, empêchant la Communauté d'agglomération d'équilibrer le budget annexe de la restauration communautaire en percevant une redevance pour service rendu sur les usagers.

Afin de remédier à cette situation et prendre en compte la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le conseil communautaire a modifié comme suit l'intérêt communautaire en matière de restauration lors de sa séance du 28 juin 2018 :

- Construction, entretien et fonctionnement de la cuisine communautaire ;
- Fabrication et livraison des repas pour les établissements communautaires à vocation sociale.

Cette redéfinition de l'intérêt communautaire a pour objectif de permettre la création d'une société publique locale dont le capital serait détenu par la Communauté d'agglomération et les communes volontaires.

La création de cette société permettra d'associer pleinement les communes actionnaires à la gestion courante de la cuisine, dont l'exploitation lui sera confiée par la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une délégation de service public, en leur réservant une place au sein de ses organes de décision.

La Communauté d'agglomération et les communes actionnaires pourront ensuite acheter les repas à cette société sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de satisfaire aux besoins de leurs équipements (crèches communautaires/municipales et restaurants scolaires).

Cette nouvelle organisation de la restauration a pour objectifs de :

- X Maintenir un niveau d'exigence élevé pour la restauration dans le respect d'un équilibre économique pérennisé ;
- X Garantir la neutralité financière du nouveau dispositif pour l'ensemble des communes par rapport au dispositif actuel ;
- X Associer les élus aux décisions stratégiques.

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, les communes et leurs regroupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont notamment compétentes pour exploiter les services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des communes et des groupements de communes qui en sont membres, auxquelles elles peuvent confier sans mise en concurrence préalable la gestion de services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général.

L'impact financier pour les anciennes communes de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées sera neutralisé par une restitution des charges sur la base des prix de vente et des volumes de repas commandés en 2018.

L'impact financier pour les communes issues des anciennes Communautés de communes Gave et Coteaux et Miey de Béarn sera également neutralisé à travers une actualisation de l'attribution de compensation.

Il appartiendra ensuite aux organes de direction de la société publique locale de définir le niveau d'exigence du service en lien avec son équation économique, étant précisé que la Communauté d'agglomération conservera à sa charge les obligations financières liées au clos et couvert et aux gros investissements à intervenir sur la cuisine communautaire.

La répartition des obligations d'entretien et de renouvellement sera précisée dans le futur contrat de concession de la cuisine communautaire à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la société publique locale.

Cette société, dénommée « SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION », serait dotée d'un capital social de 599 895 €uros correspond à la valeur nominale de 39 993 actions de 15 €uros.

La société, dont les projets de statuts sont joints au présent rapport, aura pour objet d'accomplir tous les actes visant les actes visant à la production et la fourniture de repas, et de gérer et exploiter tous services publics et industriels et commerciaux et toutes autres activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Elle aura notamment pour objet de :

- X Gérer et exploiter la cuisine communautaire, assurer son entretien courant dans les limites qui seront contractuellement définies ;
- X Fabriquer et livrer des repas pour les établissements et services publics communaux (cantines scolaires, crèches municipales, centres de loisirs, etc) et les établissements et services publics communautaires relevant notamment de l'action sociale (dont crèches communautaires) ;
- X Acheter les denrées alimentaires, fournir le matériel pour assurer la liaison froide dans les satellites, former le personnel à l'hygiène et à la sécurité alimentaire.

La durée de la société sera de 40 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La société sera administrée par un conseil d'administration composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit :

- X 6 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- X 4 pour la Ville de Pau ;
- X 1 pour la Ville de Lons ;
- X 1 pour la Ville de Billère ;
- X 1 pour la Ville de Lescar ;
- X 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes, qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, seront regroupées en assemblée spéciale et désigneront le(s) mandataire(s) commun(s) qui les représentera au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Chaque commune y disposera d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunira à minima une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son président :

- Soit à son initiative,
- Soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- Soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartiendra au conseil d'administration de confier la direction de la société soit au président dudit conseil soit à un directeur général s'il décide de dissocier les fonctions. Le conseil d'administration a pour mission de fixer les orientations des activités de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il règle par ses délibérations les affaires le concernant. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions. A ce titre, la communauté d'agglomération doit désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Sont candidats :

- Pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'assemblée générale : M DENAX Jean-Marc
- Pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'assemblée spéciale : M DENAX Jean-Marc

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une société publique locale dénommée « SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION », dont les projets de statuts sont joints, qui sera dotée d'un capital social de 599.895 euros, dans lequel la participation de la commune est fixée à 4.305 euros ; la somme correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de la société et l'autoriser à donner mandat spécial à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et à son Président, de signer les statuts de la société publique locale conformément à l'article L.225-15 du code de commerce ;
- **DECIDE**, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;
- **DESIGNE**, le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires ;
- **DESIGNE**, le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société ;
- **AUTORISE** le représentant élu de la commune à assurer la vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper cette fonction.

Monsieur le Maire précise également, en dehors de la délibération qu'il est du devoir des élus des communes rurales de siéger dans cette nouvelle SPL afin de maintenir la qualité de service existante à ce jour.

L'objectif est que cette SPL soit viable et pérenne dans le temps compte tenu du contexte et du fonctionnement actuel de la cuisine centrale.

Le déficit structurel de la cuisine centrale, ne doit plus être porté par les seuls habitants des communes rurales, dernièrement rentrés, dans le giron de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. Les différences de tarifs supportés par les parents et les communes, qui se servaient à la cuisine centrale, ne doivent plus perdurer.

D'autre part une réflexion doit être menée, dès cette année avec les parents d'élèves afin de parler des modalités du changement de notre fournisseur actuel pour la cuisine centrale. La volonté des Maires étant que nous ayons une continuité de fabrication et de diversité et surtout une très bonne qualité de fabrication pour le bien de nos enfants sur des circuits courts avec des produits de qualité.

De la même manière les prix pratiqués sur Laroin, Arbus et Artiguelouve seront identiques

### Soutien au développement des filières d'excellence sportive

En cohérence avec les précédents transferts réalisés dans le domaine du sport de haut niveau, la Communauté d'agglomération souhaite se doter d'une nouvelle compétence qui lui permettrait de soutenir financièrement le développement des filières d'excellence sportive qui participent pleinement à l'attractivité et à la promotion de notre territoire.

Les subventions de fonctionnement resteraient en revanche du ressort des communes.

La CAPBP pourrait ainsi subventionner les projets portés par les acteurs associatifs des filières d'excellence telles que le golf, le sport équestre ou encore le tir sportif, sous réserve qu'ils répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Le projet doit répondre au cahier des charges des instances fédérales et remplir les conditions pour former et accueillir régulièrement des athlètes ou des pratiquants confirmés ;
- Le projet doit être en capacité d'organiser ou d'accueillir des stages et des compétitions de niveau régional, national et international ;
- Le projet doit répondre aux critères d'un centre départemental ou régional de formation et de détection pour les jeunes talents ;
- Le projet peut servir à la pratique des sports de loisirs mais doit obligatoirement comprendre une filière d'excellence sportive dans les disciplines régies par la Fédération de référence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 13 août 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence suivant :  
« **Soutien au développement des filières d'excellence sportive** » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

### Police Intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de police municipale intercommunale est à l'étude à la demande des Maires de communes rurales. Le principal objectif serait une action de prévention et ce projet s'inscrit dans l'amélioration de la sécurité des zones rurales et urbaines.

La création d'une police intercommunale permettrait aux communes, qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, de bénéficier d'un service intercommunal.



Ou bien également pour celles qui disposent déjà d'une police municipale, d'avoir un renfort en cas de besoin sur des situations précises.

Les agents de police intercommunale exerceraient sur le territoire de chaque commune des missions de police environnementale qui leur seront confiées par convention établie.

Il s'agit donc d'une police « à la carte » en fonction des priorités de chaque Maire.

Aucune action ciblée n'aura lieu sans l'aval du maire de la commune concernée, lequel devra indiquer aux agents la conduite à tenir face à un événement (sauf péril bien évidemment).

Le champ de compétence des policiers intercommunaux est relativement vaste. En effet ils peuvent intervenir sur toutes les compétences liées aux pouvoirs de police des maires et notamment :

- la surveillance générale (prévenir et lutter contre les cambriolages, rassurer la population)
- le bruit
- le code de la route et la réglementation sur le stationnement dans la commune
- les conflits de voisinage,
- les rassemblements sur l'espace public, halls d'immeubles, parcs et jardins
- la police de l'environnement (feux, engins agricoles, chasse, eau, dépôts sauvages...)
- la police de l'urbanisme (constatations et médiation essentiellement)
- la surveillance des manifestations festives, culturelles et sportives
- les occupations illégales de l'espace public (suivi de la population itinérante)
- les véhicules épaves
- ...

Monsieur le Maire explique que ce projet vise essentiellement à accroître la présence sur un territoire particulièrement vaste et à venir en complément de ces deux forces de sécurité. Le redéploiement de la Gendarmerie de Lescar sur le site de Serres-Castet rend plus difficile la surveillance de des communes d'Arbus et d'Artiguelouve. Il n'est d'ailleurs pas de notre intention, bien au contraire de dénigrer l'action de la Gendarmerie Nationale qui fait au mieux avec les moyens qui sont les siens.

Cette police intercommunale n'a pas comme objectif de remplacer les services de gendarmerie ou police nationale, mais de les suppléer dans des domaines où ils sont de plus en plus impactés et qui parfois sont loin de leurs domaines de compétence.

La future organisation est travaillée d'ailleurs en concertation avec la Gendarmerie Nationale pour les communes en zone gendarmerie, c'est notre cas.

Force est de constater que de nombreux délits, notamment et principalement des cambriolages, sont assez fréquents dans nos communes. La volonté des Maires de notre secteur (Laroin, Arbus Artiguelouve) est d'assurer une meilleure sécurité par la surveillance.

Nos communes font face à une augmentation des actes d'incivilité, notamment envers les aînés, mais aussi des actions d'intimidations, de racket....

Les personnes âgées sont les plus vulnérables et nous devons faire des efforts afin de leur apporter plus de sécurité.

De la même manière la sécurité des enfants est un axe majeur et en concertation avec mes collègues Maires il y aura une surveillance plus accrue.

26 communes ont manifesté leur intérêt à la création d'une police intercommunale.

Le projet sera délibéré lors du prochain conseil municipal avec l'examen détaillé de l'organisation et des coûts. J'ai demandé à avoir un chiffrage un peu plus affiné. Les premières informations bien qu'en dessous du coût des charges et salaires d'un employé à temps plein, me paraissait un peu élevé (aux alentours de 14000€). Les Maires des communes rurales ont également souhaité se désengager au bout de trois ans si le contenu de la prestation n'était pas au rendez-vous du besoin.

## **Gens du voyage**

Monsieur Caussou Jean-Claude énumère les grandes lignes d'une conférence thématique à laquelle il a participé. Suite aux événements de cet été, à savoir des envahissements par les gens du voyage dans certaines communes.

Monsieur Caussou indique que l'aire de grand passage sur Lescar avance, cette aire pourra accueillir jusqu'à 300 caravanes et cela avant l'été 2019.

Il reste à définir les aires de moyens passage, il a été demandé en commission urbanisme d'intégrer dans le PLUi ces aires de moyens passage, il était anormal que ces zones ne soient pas prévues dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire précise que lors de cette commission début septembre et pour la première fois les élus présents comme les services concernés ont validé un plan d'action à très court termes.

En effet il est anormal que depuis 2000 et la parution de la loi Besson aucun Maire de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Pau n'ait eu la volonté de régler les problèmes et avoir le courage nécessaire et suffisant de projeter une intégration.

Au niveau du Miey, même si tout n'était pas parfait, une aire d'accueil temporaire avait été validée.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui il subit, avec certains élus, des menaces, intimidation, quolibets et invectives diverses et variés, sans parler des paroles haineuses.

*Qu'il me soit ici permis d'exprimer mon sentiment sur des paroles ou des écrits anonymes bien entendu, mettant en cause les élus, la municipalité et le Maire bien sûr.*

Monsieur le Maire rappelle, qu'en aucun cas il a autorisé les gens du voyage à venir s'installer sur la commune, pas plus que ses adjoints, ou conseillers. Une fois installé en force, il faut négocier car le temps joue en leur faveur, 15 jours ne suffisent pas à leur départ surtout au mois d'aout sans compter les frais engagés en pure perte.

Monsieur le Maire précise qu'au moment du départ des gens du voyage, début août, un arrêté d'interdiction de caravanage sur la commune et la plaine des sports sauf autorisation spéciale, a été pris, ce dernier a servi par la suite, notamment lors de la tentative de deuxième envahissement.

Monsieur le Maire exprime son ressenti, et ne souhaite à personne de se retrouver dans la situation, dans laquelle il s'est retrouvé avec Messieurs Jean-Marc Soubirou et Pascal Belestal-Labourdette, un certain dimanche 19 août, et même s'il les en remercie grandement, ce n'est pas quatre gendarmes et trois élus qui auraient pu venir à bout d'une population occupant 100 caravanes.

Quand une pioche se plante à 20 cm de votre visage, vous ne faites pas le malin. Ils sont partis certainement avec le concours du médiateur, mais en sachant également combien ils allaient payer s'ils stationnaient sur la commune.

La suite au prochain épisode....

## **Syndicat Intercommunal du Gave de Pau**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les points énumérés lors de la réunion du Syndicat Intercommunal du Gave de Pau, et notamment l'étude d'impact des crues du gave de sur le territoire de la CAPBP, notamment sur la commune d'Artiguelouve.

Lors de cette réunion chaque commune a pu visualiser les zones touchées par différents niveaux de crues du gave de Pau. Le but étant de définir la stratégie locale de gestion des risques d'inondation portée par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

La crue centennale a été modélisée et l'impact sur la commune d'Artiguelouve nous amènera certainement à revoir certains zonages. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est actif sur la commune, mais les services de l'état nous obligeront à respecter ou au moins à vérifier l'adéquation avec la modélisation proposée.

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

### **Eclairage public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux d'éclairage tels qu'ils avaient été définis lors d'un précédent conseil.

Des retards sont à noter.

- RD 146 : reprise-le 25/09 avec une fin de remplacement des ballons fluorescents le 05/10
- Le lotissement du vert galant : début des travaux semaine 41.
- RD 804 : remplacement des éclairages terminé semaine 43.



Ce calendrier a dû être revu suite à la défection de l'entreprise en charge des travaux sur le mois d'août. Nous remercions cependant le SDEPA de nous avoir appuyés dans notre démarche.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal, indique que les travaux de réfection des trottoirs du Vert Galant vont débuter mi-octobre.

Une réunion sera organisée avec les habitants de ce même lotissement.

### Clos Artigaloba – logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre initial du Plan Local d'Habitat, la Communauté de Communes du Mieu de Béarn avait mis en place un dispositif d'aide aux porteurs privés ou opérateurs sociaux créant des logements sociaux.

Les bénéficiaires de ces aides ont un concours plafonné à 3% du coût de revient de l'opération.

La Communauté de Communes du Mieu de Béarn a été dissoute, dès lors cette subvention au projet de création de logements sociaux doit être portée par la commune sur laquelle le projet est réalisé, car la communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées ne prend pas à sa charge la part communale.

La programmation de cette opération prévoit la construction de logements sociaux de type intergénérationnel que nous avons demandé, par la société Habitelem, ce qui entraînerait une participation communale d'environ 93 000 euros.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée être en discussion avec les services de la Communauté d'Agglomération de Pau et la société Habitelem.

Les premiers échanges permettraient d'envisager une diminution du montant du pourcentage passant de 3 à 2,50 %, après accord de la CAPBP. Ceci pourrait diminuer la participation de la commune à environ 73000€.

Nous attendons maintenant l'arbitrage définitif de même que la possibilité d'étalement du montant sur 10 ans de façon à ne pas pénaliser la mandature suivante.

Monsieur le Maire précise que lors de la première tranche des logements sociaux, toutes les demandes émanant d'habitants d'Artiguelouve ou des villages voisins ont été honorées. La commission d'attribution a été au-delà des 6 logements octroyés par la commune puisque les 30 logements ont été attribués en tenant compte des demandes de Monsieur le Maire. Ce dernier en profite pour remercier les services de l'Office 64.

### Points travaux

Monsieur Soubirou Jean-Marc informe le Conseil Municipal que le véhicule électrique attendu par les services techniques sera livré dans les prochains jours.

La statue du pèlerin a été mise en place à l'endroit prévu. Même si sa mise en place a pris du temps cette statue ne s'appelle pas « l'Arlésienne »

Les travaux de rénovation du groupe scolaire côté primaire sont terminés, côté maternelle reste à poser les menuiseries extérieures.

### Urbanisme

Monsieur Belesta Labourdette Pascal prend la parole, et expose à l'assemblée les emplacements réservés qui ont été définis lors de la dernière commission urbanisme communale.

Il s'agit d'outils d'aménagement de l'espace urbain, qui sont réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts, aux programmes de logement incluant une mixité sociale ... ces emplacements traduisent l'engagement de la commune aux équipements et aménagements projetés sur son territoire pour un usage d'intérêt général futur et au moins pour les 15 ans à venir.

Monsieur le Maire précise que ces emplacements réservés vont être inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

### Fêtes Communales

Monsieur Lagiere Jean-Jacques prend la parole et fait part à l'assemblée du programme pour ces nouvelles fêtes communales. Il précise qu'une rencontre a été organisée entre des élus, la gendarmerie, l'association du Comité des fêtes. Il remercie la commune de Lescar pour son prêt de chapiteau.

Monsieur Lagiere Jean-Jacques indique à l'assemblée d'un changement dans le programme des fêtes, le repas traditionnel du samedi soir sera organisé au sein même de la Maison Pour Tous et non plus dans la salle des sports couverte. Le planning sera établi et adressé à tous les conseillers afin d'aider au mieux les employés du service technique et les jeunes du comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30.